

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM070/2023

OBJET : Règlementation du stationnement
Réception
5 rue de l'artisanat

Le MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Karine DELORME, en date du 21 avril 2023 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris une réception dans la salle AEP;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle du traiteur;

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le dimanche 18 juin 2023, le stationnement des véhicules sera interdit sur 2 emplacements au niveau du 5 rue de l'Artisanat ; seront autorisés uniquement les véhicules du traiteur.

ARTICLE 2 : Le stationnement des autres véhicules est interdit, ce jour, sur ces emplacements.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats de la réception 48 heures avant son début par les services de la commune.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Acte publié le

- 4 MAI 2023

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Madame Karine DLEORME, 18 avenue Bergeron, 69290 CRAPONNE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 02 mai 2023.

LE MAIRE : Bernard ROMIER

